

Fait le 13/03/2019

Periode concernée :	du 01-01-2018 au 31-12-2018
Chiffre d'affaire :	Pas de chiffre d'affaire déclaré
Montant des dépenses :	Pas de montant des dépenses déclaré
Nombre d'employés :	Nombre d'employés non déclaré
Nombre de fiches d'activités pour cette période :	9

**FICHE 1/9**

**PROJET DE LOI DE FINANCES : PROMOUVOIR LA TRANSPARENCE TVA  
ENTRE LE GE ET SES ADHÉRENTS, ET SÉCURISER LA PROVISION POUR  
RISQUES**

Code : 2PVX6F9H  
Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- Droit du travail (Emploi, solidarité)
- Taxes (Finances publiques)
- Impôts (Finances publiques)

---

Bénéficiaire(s) :  
CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

Responsable(s) public(s) :

- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : Aucune observation

**FICHE 2/9****PROJET DE LOI PACTE : PROMOUVOIR UN CALCUL DES EFFECTIFS AU SEIN  
DES GE PLUS COHÉRENT, ET UNE EXONÉRATION DE COTISATIONS SUR LES  
SOMMES VERSÉES PAR LES GE AU TITRE DE L'INTÉRESSEMENT ET  
PARTICIPATION**

Code : KUVPKTE3

Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- Droit du travail (Emploi, solidarité)
- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)
- Taxes (Finances publiques)

Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

Responsable(s) public(s) :

- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : Aucune observation

**FICHE 3/9****PACTE DE CROISSANCE DE L'ESS : FAVORISER LA MUTUALISATION D'EMPLOI ENTRE ASSOCIATIONS, STRUCTURES DE L'ESS ET ENTREPRISES PLUS CLASSIQUES, ET SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES GE ASSOCIATIFS**

Code : QEVJW973

Statut : Non publiée

## Domaine(s) d'intervention :

- Droit du travail (Emploi, solidarité)
- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)
- Collectivités territoriales (Pouvoirs publics et institutions)
- Taxes (Finances publiques)
- Budget (Finances publiques)

## Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

## Responsable(s) public(s) :

- Membres du Gouvernement ou de cabinet ministériel
  - Ville, jeunesse et sport

## Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles
- Autres décisions publiques

## Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : Rencontres et échanges avec le HCESSIS, dans le cadre du travail préparatoire au Plan de croissance de l'ESS et au Plan de développement de la vie associative. Travail bilatéral, et également collectif avec d'autres fédérations (FFGEIQ, FNPSL).

**FICHE 4/9**

**PROMOUVOIR LA "TRANSPARENCE SOCIALE" ENTRE LE GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS ET SES ADHÉRENTS**

Code : KQ36QJ03

Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- Droit du travail (Emploi, solidarité)
- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)
- Aides aux entreprises (Entreprises et professions libérales)
- Taxes (Finances publiques)
- Impôts (Finances publiques)

---

Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EEMPL

Responsable(s) public(s) :

- Collaborateur du Président de la République
- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires
- Membres du Gouvernement ou de cabinet ministériel
  - Premier ministre
  - Economie et finances
  - Ville, jeunesse et sport

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : La question de l'application au sein du Groupement d'Employeurs des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les adhérents quand ils embauchent en direct fait partie des évolutions majeures pour développer les Groupements d'Employeurs, et constitue une mesure phare de simplification du fonctionnement du dispositif Groupement d'Employeurs.

**FICHE 5/9**

**PROMOUVOIR L'EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES  
SOMMES VERSÉES PAR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS AU TITRE DE  
L'INTÉRESSEMENT ET DE LA PARTICIPATION**

Code : 5GVTQ9QV

Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- Droit du travail (Emploi, solidarité)
- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)
- Taxes (Finances publiques)
- Impôts (Finances publiques)

---

Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

Responsable(s) public(s) :

- Collaborateur du Président de la République
- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires
- Membres du Gouvernement ou de cabinet ministériel
  - Premier ministre
  - Economie et finances
  - Ville, jeunesse et sport

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : L'article L. 1253-9 du code du travail dispose que les salariés de Groupements d'Employeurs bénéficient d'une égalité de traitement vis-à-vis des salariés des employeurs auprès de qui ils sont mis à disposition. Cette égalité de traitement s'étend à toutes les rémunérations individuelles, et notamment aux dispositifs d'intéressement et de participation. Seulement, comme il s'agit de dispositifs mis en place par des accords d'entreprise extérieurs au GE, ce dernier ne bénéficie pas du régime social dérogatoire qui s'applique à ces sommes. Le recours aux GE est donc pénalisé par ce surcoût.

**FICHE 6/9**

**PROMOUVOIR UN CALCUL DES EFFECTIFS AU SEIN DES GROUPEMENTS  
D'EMPLOYEURS PLUS SIMPLE ET PLUS COHÉRENT**

Code : POHZKTNH

Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- Droit du travail (Emploi, solidarité)
- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)

---

Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

Responsable(s) public(s) :

- Collaborateur du Président de la République
- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires
- Membres du Gouvernement ou de cabinet ministériel
  - Premier ministre
  - Economie et finances
  - Ville, jeunesse et sport

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : L'article L. 1253-8-1 du code du travail prévoit que « pour l'application du présent code, à l'exception de sa deuxième partie, les salariés mis à la disposition, en tout ou partie, d'un ou de plusieurs de ses membres par un Groupement d'Employeurs ne sont pas pris en compte dans l'effectif de ce Groupement d'Employeurs. » Dans un souci de lisibilité et de simplicité de gestion, le CRGE souhaite que cette règle s'applique également pour les calculs d'effectifs liés à l'application de sources autres que le code du travail.

FICHE 7/9

## **PROMOUVOIR LA POSSIBILITÉ POUR UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE DEVENIR CRÉANCIER SUPER PRIVILÉGIÉ**

Code : SBHOU2SH

Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- Droit du travail (Emploi, solidarité)
- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)

---

Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

Responsable(s) public(s) :

- Collaborateur du Président de la République
- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires
- Membres du Gouvernement ou de cabinet ministériel
  - Premier ministre
  - Economie et finances
  - Ville, jeunesse et sport

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : En cas de procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) de l'un de ses adhérents, le GE est considéré comme un créancier dit chirographaire, c'est à dire un créancier simple, ne disposant d'aucune garantie particulière lui permettant d'être payé avant les autres créanciers. Le CRGE souhaite donc faire évoluer la loi pour reconnaître les créances du GE à l'encontre de l'entreprise adhérente comme une créance super privilégiée au lieu d'une simple créance chirographaire. Il s'agit en effet du paiement de salaires et de cotisations sociales et non du paiement d'une simple prestation de services ou d'une vente de marchandises.

**FICHE 8/9**

**PROMOUVOIR LA "TRANSPARENCE TVA" ENTRE LE GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS ET SES ADHÉRENTS**

Code : C5HA5CTH

Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)
- Taxes (Finances publiques)
- Impôts (Finances publiques)

---

Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

Responsable(s) public(s) :

- Collaborateur du Président de la République
- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires
- Membres du Gouvernement ou de cabinet ministériel
  - Premier ministre
  - Economie et finances
  - Ville, jeunesse et sport

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles
- Autres décisions publiques

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : Les Groupements qui interviennent à la fois auprès d'adhérents non soumis à TVA et auprès d'adhérents soumis à TVA, sont soumis à la TVA sur l'intégralité des mises à disposition. C'est le principe de la « contamination fiscale ». Cela constitue un frein considérable à l'adhésion de structures (principalement des associations et des collectivités publiques) de tous secteurs, ce qui empêche de compléter le parcours de salariés qui pourraient mettre leurs compétences au service d'entreprises, de collectivités territoriales et d'associations sur leur bassin d'emploi, et ce afin d'accéder à un contrat de travail à temps complet.

**FICHE 9/9**

**PROMOUVOIR UNE REVALORISATION DE LA PROVISION POUR COUVRIR  
LA RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE**

Code : 2PVX6O9H

Statut : Non publiée

Domaine(s) d'intervention :

- PME/TPE (Entreprises et professions libérales)
- Impôts (Finances publiques)

---

Bénéficiaire(s) :

CTRE RESSOURCES REG POUR GRPT EMPL

Responsable(s) public(s) :

- Collaborateur du Président de la République
- Député ; sénateur ; collaborateur parlementaire ou agents des services des assemblées parlementaires
- Membres du Gouvernement ou de cabinet ministériel
  - Premier ministre
  - Education nationale, enseignement supérieur et recherche
  - Economie et finances

Décision(s) concernée(s) :

- Lois, y compris constitutionnelles

Action(s) menée(s) :

- Organiser des discussions informelles ou des réunions en tête-à-tête
- Transmettre des suggestions afin d'influencer la rédaction d'une décision publique
- Etablir une correspondance régulière (par courriel, par courrier...)

Observations : Depuis 2016, les Groupements d'Employeurs peuvent déduire de leur bénéfice imposable jusqu'à 2% du montant des rémunérations brutes de leurs salariés, et ceci afin d'éviter d'engager la responsabilité solidaire de leurs adhérents. Seulement, la responsabilité solidaire porte sur les dettes à l'égard des salariés mais aussi des organismes créanciers de cotisations obligatoires. Pour compenser cette asymétrie jouant en défaveur des GE, le CRGE souhaite que le pourcentage de 2% figurant dans l'article 214 du code général des impôts atteigne 4%.

-----  
Pour tout besoin d'assistance, les services de la Haute Autorité répondent à vos questions :

par courriel à l'adresse [repertoire@hatvp.fr](mailto:repertoire@hatvp.fr)

par téléphone au 01 86 21 92 29 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h)

-----